

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept Décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 Novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 19 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA.

Absents excusés : M. CAVALIERE - Mme KLUCZYNSKI.

Absents : Mme COUDERC.

**OBJET : Ouverture des commerces le dimanche**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" donne la faculté aux communes d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an, 5 sur seul avis du conseil municipal et 7 sur avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes.

La SAS VICUN nous a sollicités pour demander une dérogation au repos dominical et pouvoir ouvrir les 12 dimanches suivants pour l'année 2024 :

Le 19 Mai 2024  
Le 7 juillet 2024  
Le 14 juillet 2024  
Le 21 juillet 2024  
Le 28 juillet 2024  
Le 4 Août 2024  
Le 11 Août 2024  
Le 18 Août 2024  
Le 25 Août 2024  
Le 15 Décembre 2024  
Le 22 Décembre 2024  
Le 29 Décembre 2024

La société indique qu'elle s'engage à ne faire travailler que les employés volontaires et à respecter les contreparties salariales qui s'imposent.

Les organisations syndicales locales ont été consultées par courrier.

**Après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix pour et de 5 voix contre, le conseil Municipal décide :**

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- D'émettre un avis favorable pour autoriser le commerce à ouvrir 12 dimanches par an.

Publié le 8/12/2023  
En Préfecture le 8/12/2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le 8 Décembre 2023  
Madame le Maire,  
Barbara NETO



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Barbara NETO", is written over the official seal.